M. Thomson.—Et moi, je dis qu'en substance, les témoignages que l'on trouve à la page 128, comportent absolument le contraire.

M. Foster.—Cela se peut. C'est M. Davies qui interrogeait alors; mais les témoignages que j'ai cités ont été donnés dans le contre-examen.

M. Thomson.—On lit le témoignage suivant, à la page 44 du plaidoyer de M. Foster :—

" Cela ferait 24,404 barils pris dans les eaux du territoire anglais, la première année du Traité. Et quelle était la valeur de ce maquereau ? M. Hall vous dit qu'il l'achète, délivré sur le rivage, à raison de $3.75 le baril."

Voilà le point sur lequel je veux attirer votre attention. Je ne comprends pas comment M. Foster puisse évaluer le privilége de la pêche d'après ce qu'il en coûte pour se procurer le poisson Il me semble tout-à-fait évident que la valeur du poisson dans l'eau est égale à sa valeur sur le marché—*moins* les frais de capture et de transport. Toutefois, en adoptant son mode d'évaluation, ce calcul est basé sur l'affirmation de M. Hall, allant à dire qu'il a payé ce maquereau $3.75 le baril. J'ai examiné le témoignage de M. Hall; et il est très difficile de dire, s'il entend qu'il a payé $3.75 le baril, en y ajoutant ce que lui coûtent ses employés, ou s'il a payé ce prix-là purement et simplement; mais George McKenzie, un autre témoin, affirme à la page 132 de son témoignage, qu'il a payé le maquereau six piastres le baril cette année. Or, ces deux témoignages diffèrent entièrement, si M. Hall entend que telle était la valeur du poisson à sa sortie de l'eau.

M. Foster.—M. McKenzie donne le témoignage suivant à la page 132 :—

" Q. Ainsi payez-vous le poisson frais jusqu'à 6 piastres le baril ?—R. Oui.

" Q. Combien l'avez-vous payé l'annnée dernière ?—R. Nous ne l'avons pas payé plus d'une piastre et demie.

" Q. Cela ferait quatre piastres et demie le baril ?—R. Oui.

" Q. Et l'année subséquente ?—R. Le même prix que l'année dernière.

" Q. Combien le payiez-vous, il y a quatre ans ?—R A peu près le même prix, de 1 piastre à 1 piastre 50."

M. *Thomson.*—Vous voyez que M. McKenzie affirme, comme je l'ai dit, avoir payé le poisson 6 piastres le baril cette année, tandis que M. Hall juge à propos de déclarer qu'il ne le paie que 3 piastres 75 c. M. McKenzie prétend que ce poisson lui coûte 6 piastres le baril. Le calcul de M. Foster est basé sur le témoignage de M. Hall; et tout ceci est confronté devant nous avec la déposition de M. McKenzie.

Si Votre Excellence et Vos Honneurs ajoutent foi à l'exactitude du témoignage de M. McKenzie sur cette question—et il faut opter entre les deux—le calcul de M. Foster est nécessairement défectueux.

M. Foster.—M. McKenzie achète son poisson au cent, et il fait son évaluation d'après le nombre de poissons que peut contenir un baril; voilà comment il se fait qu'il en estime le prix à 6 piastres.

M. Thomson.—M. Foster dit: " Cela ferait 26,404 barils pris dans les eaux du territoire anglais, cette année-là," c'est-à-dire, en 1873. Or je prends les chiffres mêmes de M. Foster sur cette question. Il ajoute à la page 44 :

" La première année du traité, il fût importé des provinces anglaises aux Etats-Unis, 90,889 barils de poisson, sur lesquels il y avait un droit de deux piastres par baril, ce qui ferait 181,778 piastres. La valeur du poisson pris par les nôtres est de 99,000 piastres, et les pêcheurs anglais font, sur la remise des droits, un bénéfice de 182,000 piastres."

C'est la seule année que M. Foster choisit comme base de ses calculs.

M. Foster.—J'ai fait un calcul de toutes les années depuis la mise en vigueur du Traité de Washington.

M. Thomson.—Même en admettant, comme les témoignages des Etats-Unis l'affirment, que la proportion du poisson qu'ils prennent dans le golfe, en dedans de la limite des trois milles, s'élève seulement à la moitié, cela ferait 40,000 barils. A